

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 JUILLET 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet 2019 à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

- Présents: Mr Joseph LETOREY, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Vincent GROSJEAN, Mr Stéphane LABARRIÈRE, Mme Aurélie NIARD, Mme Dominique BEGAULT, Mr Patrice JEAN, Mme Liliane MONTIER, Mr Christophe PIRAUBE formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Michaël HERGAULT a donné pouvoir à Aurélie NIARD.

Pierre BORRE a donné pouvoir à Anne-Marguerite LE GUILLOU.

Absents :

Pierre-Régis GERMAIN, Elisabeth LESAULNIER et Laure GODEY.

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mai 2019 est adopté.

PERSONNEL

2019 - 15 RECENSEMENT POPULATION – DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL :

Dans le cadre des opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2020 et pour répondre à la demande de l'INSEE, Monsieur le Maire propose de désigner Madame MATERKOW Laetitia – Secrétaire générale - comme coordonnateur communal pour l'organisation de ces opérations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> **DESIGNE** Madame MATERKOW Laetitia pour assurer cette charge.

ADMINISTRATION GENERALE

2019 – 16 NOUVEAUX STATUTS DU SIVOM DE LA RIVE DROITE DE L'ORNE:

Notre Commune est membre du SIVOM Rive Droite de l'Orne. Ce syndicat est un syndicat à la carte qui gère notamment la compétence eau potable pour :

- . AMFREVILLE
- . BAVENT
- . BREVILLE LES MONTS
- . ESCOVILLE
- . GONNEVILLE EN AUGÉ
- . HEROUVILLETTE
- . MERVILLE FRANCEVILLE
- . PETIVILLE
- . RANVILLE

. SALLENELLES
. TOUFFREVILLE
. VARAVILLE

En ce qui concerne Touffréville, le SIVOM RDO n'exerce la compétence eau potable que sur une partie du territoire de la commune. La compétence eau potable sur le reste du territoire communal a été confiée à « Eau du Bassin Caennais ».

En ce qui concerne la compétence production d'eau potable, le SIVOM RDO l'a confié au syndicat mixte « Eau du Bassin Caennais ».

Dans l'attente de la prise de compétence de l'eau potable par la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en 2020 ou en 2026, il a été convenu avec la commune de Touffréville de :

- . Demander la sortie au 1^{er} janvier 2020 du SIVOM Rive Droite de l'Orne du syndicat mixte « Eau du Bassin Caennais » pour récupérer la compétence production d'eau potable sur son territoire,
- . Demander la sortie au 1^{er} janvier 2020 de la commune de Touffréville du syndicat mixte « Eau du Bassin Caennais » pour récupérer la compétence production et distribution d'eau potable sur la partie du territoire de Touffréville qui a été confiée à ce syndicat,
- . De confier au 1^{er} janvier 2020 au SIVOM Rive Droite de l'Orne la totalité du territoire de Touffréville au titre de la compétence eau potable.

En outre, les communes de Basseneville, Goustranville et Saint Samson souhaitent quitter au 1^{er} janvier 2020 le SAEP Troarn Saint Pair pour confier leur compétence eau potable au SIVOM RDO.

Il est rappelé que la sortie du syndicat mixte « Eau du Bassin Caennais » par Touffréville et le SIVOM Rive Droite de l'Orne ainsi que l'élargissement de ce dernier à tout le territoire de Touffréville et aux communes de Basseneville, Goustranville et Saint Samson pour la compétence eau potable, sont soumis à l'approbation des conseils syndicaux et de leurs membres respectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-19,

Vu les statuts du SIVOM Rive Droite de l'Orne applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 et joints,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > **APPROUVE** l'extension du SIVOM Rive Droite de l'Orne aux communes de Basseneville, Goustranville et Saint Samson à compter du 1^{er} janvier 2020, sous réserve de leur sortie du SAEP Troarn Saint Pair,
- > **APPROUVE** la demande de transfert de la commune de Touffréville de la totalité de sa compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020 au SIVOM Rive Droite de l'Orne, sous réserve de sa sortie du Syndicat mixte « Eau du Bassin Caennais »,
- > **APPROUVE** la sortie du SIVOM Rive Droite au 1^{er} janvier 2020 du Syndicat mixte « Eau du Bassin Caennais »,
- > **APPROUVE** les nouveaux statuts du SIVOM Rive Droite de l'Orne applicables à compter du 1^{er} janvier 2020,
- > **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019 – 17 TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « NORMANDIE-CABOURG-PAYS D’AUGE »

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16,

Vu les statuts de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d’Auge,

Vu la commission administration générale et finances en date du 4 juin 2019,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

D’une part, que les communes membres d’une communauté de communes peuvent s’opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s’opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s’opposer au transfert de ces deux compétences ou de l’une d’entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

Et d’autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n’est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l’espèce, la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d’Auge ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence « eau potable ».

Aussi, afin d’éviter le transfert automatique de la compétence « eau potable » à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d’Auge au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence « eau potable ».

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s’opposer au transfert de la compétence « eau potable ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

> **DECIDE** de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eau potable ».

- 2019 - 18 CONVENTION 2019-2020-2021 – LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les frelons asiatiques sont présents dans le département du Calvados depuis 2011. Ils sont devenus responsables de fortes nuisances tant sur l'apiculture, la biodiversité que sur la santé et la sécurité publique. C'est durant l'été et l'automne que les énormes colonies de frelons asiatiques créent le plus de dégâts. En effet l'élevage des nymphes nécessite beaucoup de protéines et les frelons asiatiques les trouvent en capturant massivement les abeilles autour des ruches ainsi que beaucoup d'autres insectes sur les lieux de butinage. Ils s'attaquent également aux poissons sur les marchés en plein air.

Les risques sur la santé humaine sont essentiellement liés à la constitution de colonies dépassant plusieurs milliers d'individus à proximité des lieux fréquentés.

Aussi dans le but de limiter les nuisances et dégâts apicoles et de santé et sécurité publique, il est proposé un plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados.

Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental du 11 mars 2019 et à l'Arrêté Préfectoral de lutte collective du 22 mars 2019, la FREDON est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

Vu la convention fournie par la FREDON de Basse-Normandie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation de la commune de VARAVILLE, l'engageant dans le plan de lutte contre le frelon asiatique dans le Calvados en 2019-2020-2021.

- 2019 - 19 CONVENTION D'OBJECTIFS DE NIVEAU 3 AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de convention qui a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil Général du Calvados et la commune de Varaville pour le développement du service de la lecture publique.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'article L 310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes ;

Vu l'article L 3233-1 du CGCT ;

Vu la délibération du 14 juin 1985 autorisant la création de la Bibliothèque Municipale ;

Considérant que le conseil Général du Calvados mène une politique active dans le domaine de la lecture publique notamment au travers de l'action de la bibliothèque départementale de prêt ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de convention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

> **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre le Département du Calvados et la Commune de Varaville pour le développement de la lecture publique (jointe en annexe).

FINANCES

- 2019 - 20 DECISION MODIFICATIVE N°1:

Monsieur le Maire précise que les décisions modificatives sont nécessaires, elles permettent de prendre en compte les décisions prises durant l'année qui n'étaient pas initialement prévues au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le budget primitif principal 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement puis en dépenses d'investissement, car lors de l'élaboration et le vote du budget primitif le recrutement de CDD pour faire face au surcroît de travail pour la réalisation de travaux de rénovation sur les bâtiments du service technique n'étaient pas connus, ainsi que le départ d'un locataire,

Par conséquent, il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif 2019.

Monsieur le Maire propose de modifier les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 15 000,00 €
012	6218	Autre personnel extérieur	+ 15 000,00 €
TOTAL			0

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
020	020	Dépenses imprévues	- 400,00 €
012	165	Dépôts et cautionnement	+ 400,00 €
TOTAL			0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

> **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

- 2019 - 21 PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE:

Monsieur le Maire rappelle que le collège de Cabourg est supprimé depuis la rentrée scolaire 2016/2017.

Conséquence de cette fermeture : désormais, les Varavillais inscrits dans les classes de 6^{ème} jusqu'en 3^{ème} seront scolarisés au collège Paul Eluard de Dives-sur-Mer, notre nouveau collège de secteur scolaire.

Antérieurement, les Varavillais inscrits au collège de Cabourg ne payaient aucuns frais de transport scolaire.

Dorénavant nos élèves fréquentant l'établissement Paul Eluard de Dives-sur-Mer devront payer 110 € par an de transport.

Monsieur le maire propose aux élus de continuer à participer aux frais de transport scolaire des collégiens Varavillais pour la prochaine rentrée scolaire et de payer directement la participation financière au transporteur Kéolis bus verts pour l'année scolaire 2019-2020 d'un montant de :

- 110 € par collégien Varavillais qui utilise le bus vert départemental vers le Collège Paul Eluard de Dives-sur-Mer
- Selon le quotient familial, la facture peut être moindre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par onze voix et 1 abstention, Aurélie NIARD s'abstenant de voter, décide

> **D'APPROUVER** le montant proposé.

- 2019 - 22 PROJET TERRAIN MULTISPORTS : PRESENTATION DES DEVIS DES ENTREPRISES – DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DU CONSEIL REGIONAL :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de terrain multisports.

Il s'agit de créer un terrain multisports sur la parcelle AI10 en lieu et place du cours de tennis détruit par la tempête de 2013.

Les devis s'établissent comme suit :

- Devis Entreprise VARIN TP sise La Poterie – RD 613 – 14340 LE PRE D'AUGE : 10 980,00 € HT
- Devis Entreprise ACL SPORT NATURE sise 17 Rue du Chênot – 56380 BEIGNON : 21 340,01 € HT

Monsieur le maire propose aux élus de demander des subventions :

- au Conseil Départemental pour L'APCR,
- au Conseil Régional,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions.

- 2019 - 23 RESTITUTION CAUTION SUITE DEPART LOGEMENT LOCATIF COMMUNAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame EL YAGOUBI Fadoua épouse SAVIOT, locataire du logement communal N°2 (appartement au dessus de la mairie) – 2 Avenue du Grand Hôtel a résilié son bail avec effet au 5 avril 2019. L'état des lieux s'est déroulé le 29 avril 2019.

Il est donc proposé de lui restituer en totalité la caution versée à l'entrée des lieux d'un montant de 400 euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > **DECIDE** de restituer la caution de 400 € versée par madame EL YAGOUBI Fadoua épouse SAVIOT lors de l'entrée des lieux,
- > **CHARGE** Monsieur le Maire de passer l'écriture comptable en conséquence.

URBANISME

2019- 24 PLU – MODIFICATION N°2 PROCEDURE SIMPLIFIEE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée, des observations ont été déposées, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Un bilan de la concertation avec les élus a été réalisé, ainsi que les observations favorables des Personnes

Publiques Associées ont été retenues.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le PLU approuvé par délibération en date du 23 novembre 2012,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 ;
VU la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2018 prescrivant la modification simplifiée du PLU et fixant les modalités de mise à disposition
VU les avis des personnes associées,
CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 11/03/2019 au 12/04/2019, et du 13/04/2019 au 19/04/2019 puis du 25/05/2019 au 25/06/2019 inclus.

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix, Michaël HERGAULT s'abstenant de voter,

➤ **DECIDE :**

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Varaville visant à:

- accompagner la mutation de secteurs à réurbaniser situés en zone U,
- préciser et mettre à jour le règlement de la zone U, dans l'attente de la fin de la procédure de révision du PLU, (dont le PADD a dès à présent fait l'objet d'un débat d'orientations).

➤ **DIT QUE** conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal : OUEST France,

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de VARAVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Calvados.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à monsieur le Préfet du Calvados.

Une personne dans l'assemblée demande la parole. Mr le Maire la lui refuse et alors une partie de l'assemblée présente des pancartes. Il est rappelé qu'il est interdit de brandir des pancartes pendant le conseil municipal. Il est également rappeler que le conseil peut être poursuivi à huis clos.

QUESTIONS DIVERSES :

Au titre de l'article 2122-22, M le Maire informe le conseil des décisions qu'il a été amené à prendre au sujet :

- D'un contentieux avec le promoteur qui a construit, la SCI, 1 bis rue Guillaume le Conquérant et la mairie. Dû à l'envoi tardif des honoraires (10 ans de retard), la mairie devra supporter la dépense de 5000 €,
- D'un nouveau contentieux qui a lieu suite à un dépôt de permis de construire contesté par le voisin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

DELIBERATIONS :

2019 - 15 RECENSEMENT DE LA POPULATION – DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

2019 – 16 NOUVEAUX STATUTS DU SIVOM DE LA RIVE DROITE DE L'ORNE

2019 – 17 TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
« NORMANDIE-CABOUR-PAYS D'AUGE »

2019 – 18 CONVENTION 2019-2020-2021 – LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR LE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

2019 - 19 CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE

2019 – 20 MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

2019 – 21 PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

2019 – 22 PROJET TERRAIN MULTISPORTS : PRESENTATION DES DEVIS DES
ENTREPRISES – DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET
DU CONSEIL REGIONAL

2019 - 23 RESTITUTION CAUTION SUITE DEPART LOGEMENT LOCATIF COMMUNAL

2019 - 24 PLU MODIFICATION N°2 PROCEDURE SIMPLIFIEE